

DEC_2026_11

MP -

Nomenclature 1.1.19

Mission de contrôle technique (CT) pour les travaux de construction d'une déchetterie et d'une recyclerie intercommunales sur le territoire de Saintes - Relance du lot n°2

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°2023-55 du 16 octobre 2023, transmis au contrôle de légalité le 17 octobre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services à l'exception des marchés publics de services relatifs à la formation professionnelle du personnel ou la formation des élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 3 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée »,

Vu la décision n°25-281 en date du 7 août 2025 transmise au contrôle de légalité le 8 août 2025 portant déclaration sans suite pour modification du besoin, le lot n°2 « Mission contrôle technique » de la consultation relative au marché « Missions de Contrôle technique (CT), de coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) et Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) pour les travaux de construction d'une déchetterie et d'une recyclerie intercommunales sur le territoire de Saintes ».

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour les missions de Contrôle technique (CT) pour les travaux de construction d'une déchetterie et d'une recyclerie intercommunales sur le territoire de Saintes sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprises DEKRA a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix définis dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'il convient d'acter la signature du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à la « Mission de contrôle technique (CT) pour les travaux de construction d'une déchetterie et d'une recyclerie intercommunales sur le territoire de Saintes - Relance du lot n°2 » avec l'entreprise DEKRA - 19, rue Stuart Mill - PA Limoges Sud Orange - CS 70308 - 87008 Limoges, pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 23 250.00 € HT pour la tranche ferme et de 17 030.00 € HT pour la tranche optionnelle soit un montant global de 40 280.00 € HT,

Le marché est conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Le marché n'est pas reconductible.

Le délai d'exécution est de 48 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **13 JAN. 2026**
et de sa publication le **13 JAN. 2026**

Fait à Saintes, le **12 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation de signature
Le Vice-Président en charge des bâtiments
communaux, des travaux, et des Marchés

